



# FAMILLES DE FRANCE

Paris, le 5 décembre 2012

**Audition de Familles de France par le député Erwan Binet, rapporteur de la Commission des lois, et Mme Corinne Narassiguin, députée représentant les Français d'Amérique du Nord, responsable socialiste du texte de loi, à propos du « mariage pour tous ».**

A leur demande le président de Familles de France, Henri Joyeux, le secrétaire général Patrick Chrétien et le directeur général Thierry Vidor ont été reçus ce jour à l'Assemblée nationale.

- Ils ont fait part du positionnement clair du Mouvement qui réclame un débat démocratique sur un sujet grave qui risque de diviser la société française.

- Ils ont demandé quels seraient les critères choisis par la commission d'attribution des enfants nés sous X pour empêcher un enfant d'avoir un père ou une mère, en lui attribuant deux parents de même sexe.

- Ils ont exprimé la position officielle du Mouvement qui demande au Président de la République, lequel en a le pouvoir, après un large débat, de proposer un REFERENDUM afin que le peuple souverain se prononce POUR ou CONTRE ces 3 questions : le mariage, l'adoption et la Procréation Médicalement Assistée pour les couples de même sexe.

En réponse à leur questionnement, les députés de la Commission des lois ont répondu :

- nous ne pouvons pas organiser d'Etats généraux comme pour la loi de Bioéthique car le sujet est très différent, c'est un projet du Président de la République, du gouvernement et de la majorité parlementaire.

- ils ne sont pas sensibles au besoin que peut avoir un enfant d'une relation maternelle.

- ils estiment qu'il est parfaitement possible d'expliquer à un enfant qu'il a pour origine un papa et une maman, mais que pour la suite de sa vie il devra se satisfaire de deux papas ou de deux mamans.

- les critères d'attribution des enfants aux parents adoptifs, sont du pouvoir du gouvernement et non de la Commission des lois.

Ils seront donc établis après le vote du projet de loi par les parlementaires.

Familles de France a fait état de son désaccord avec de telles réponses car :

- elles ne prennent en compte que les désirs des adultes et à aucun moment l'intérêt de l'enfant, considéré comme un objet.

- pour des raisons égalitaristes entre les couples, le projet de loi crée des inégalités majeures entre les enfants.

- l'enfant pas plus que le mariage ne peuvent être le ciment d'un couple homosexuel, puisqu'ils ne le sont pas pour les couples homme-femme.

Le Conseil d'administration de Familles de France a voté à l'unanimité sa participation, sous sa bannière, à la manifestation du 13 janvier 2013.

**Contact Presse / Thierry VIDOR  
01.44.53.45.94 - 06.64.31.98.68**

Familles de France, association loi 1901, est un mouvement libre de tout lien politique, confessionnel, syndical et idéologique. L'association est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, agréée organisation nationale de consommateurs, agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public, reconnue organisme de formation.

**Nous défendons les familles dans leur vie quotidienne et nous représentons toutes les familles sans distinction.**

Communiqué de presse